

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

22 octobre 2024

Etaient présents : Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe, Madame LETERRIER Jeanne-Marie, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame VANTELLOT Dominique, Monsieur CHAMPONNOIS Bruno, Monsieur WARNAS Bernard, Madame DEBOSSE Audrey, Monsieur LAFONT Guy.

Absents excusés : Madame DENUIT Justine donne pouvoir à Monsieur MUNIER Philippe, Monsieur GENIAUT Olivier donne pouvoir à Monsieur WARNAS Bernard, Madame LANDEL Catherine.

Absents : Madame VISSANT Caroline, Madame CAZZOLI Coralie, Monsieur JOBARD Etienne.

Secrétaire de Séance : Madame LETERRIER Jeanne-Marie

Date de convocation : 15.10.2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Résultats appels d'offres maîtrise d'œuvre Petites Villes de Demain (espaces publics et architectures)
3. Comptabilité : décision modificative n°2
4. Tarifs salles communales
5. Contrat secrétaire général
6. Modification horaire éclairage public traversée de Vitteaux
7. Informations et Questions diverses

Il n'y a pas eu de remarque concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 17.09.2024.

1. COMMUNICATIONS

Bureau de poste

La commune a sollicité par courrier le soutien du Département en vue d'une probable fermeture de la poste.

Monsieur Paut informe les membres du Conseil Municipal que ce sujet est en discussion avec le directeur nationale et le Président du Conseil Départemental François Sauvadet

Monsieur Warnas rappelle que les premiers services de la poste sont les courriers et les colis, et affirme qu'il faudra donc se déplacer à Venarey-Les-Laumes. La poste sont les seuls à s'occuper du courrier.

Il ajoute que les personnes âgées auront besoin de ce service sur place pour un recommandé par exemple, lui le premier. Enfin Monsieur Warnas indique qu'il a du mal avec la poste qui pousse à utiliser l'outil numériques uniquement, la poste est concurrencée pour les autres services.

Ressources humaines

Monsieur le Maire indique que la commune a recruté Madame VIEVILLE Aurélie pour l'entretien des bâtiments communaux à raison de 20 heures hebdomadaires.

Madame Perraud prépare sa retraite, l'idée est de faire le remplacement en amont et d'aider aux périodes de vacances.

Dates

- Proposition d'une date au Conseil Municipal pour une réunion de présentation du projet Petites Villes de Demain : la date retenue est le mercredi 27/11 à 19h.

Monsieur le Maire annonce le départ de Jules Lhuillier chargée de mission de Petites Villes de Demain

- La distribution des colis aura lieu à 10h le 10 novembre 2024 et le repas des aînés à 12h à la salle polyvalente
- Organisation de la cérémonie du 11 novembre : 10h15 visites des tombes à Cessey, 10h30 cimetière de Vitteaux, 11h Messe souvenir, 12h cérémonie au monument aux morts de Vitteaux
- Le 22 novembre à 19 h aura lieu la réunion pour le calendrier des fêtes
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 04/01/2025

Remerciements

La famille Carmet ainsi que Jeanne-Marie Leterrier, 2ème adjointe, remercient le Conseil Municipal de l'attention apportée lors du décès de Ludovic Carmet.

02. Résultats appels d'offres maîtrise d'œuvre Petites Villes de Demain (espaces publics et architectures)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux appels d'offres ont été déposés dans le cadre du projet Petites Villes de Demain.

Un appel d'offres concernant les espaces publics comprenant la place du café, 10 rue Edmé Millot, place du 08 mai 1945, la Grange Pallant, le 35 rue de Verdun.

Un second appel d'offres a été déposé simultanément concernant la partie architecture comprenant les bâtiments au cœur du bourg tel que l'ancien petit casino, l'ancienne boucherie Gally et la création d'une passerelle.

Pour la partie architecture, l'analyse des offres a été évaluée selon les critères suivants définis dans le cahier des charges :

30 points pour le prix et 70 points pour la valeur technique

Les 5 entreprises ayant déposées une offre sont :

FORMA 3 (*Dijon et Dôle*) : 135 268 euros hors taxes avec 86.34 / 100 points

SISTEM ARCHITECTURE (*Dijon*) : 109 735 euros hors taxes avec 92 / 100 points.

Monsieur Paut ajoute que ce bureau d'étude connaît Vitteaux par cœur car ils ont travaillé sur plusieurs chantiers dont la Maison Médicale, la salle polyvalente, le centre de secours.

GODART ET ROUSSEL (*Dijon*) : 132 000.80 euros hors taxes avec 86.94 / 100 points, Monsieur le Maire ajoute que la famille Godart est connue dans le coin.

GELEY ARCHITECTURE (*Paris*) : 133 500 euros hors taxes avec 72.66 / 100 points

ECLOS ARCHITECTURE (*Dijon*) : 174 000 euros hors taxes avec 77.92 / 100 points

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 10/10/2024 et juge le plus apte à réaliser la mission en fonction des critères de sélection l'entreprise SISTEM ARCHITECTURE.

Pour la partie espaces publics, l'analyse des offres a été évaluée selon les critères suivants définis dans le cahier des charges :

50 points pour le prix et 50 points pour la valeur technique.

Les 3 entreprises ayant déposées une offre sont :

BAFU (*Dijon*) : 34 514.40 euros hors taxes avec 86.72 / 100 points

PERSPECTIVES (*Troyes*) : 153 630 euros hors taxes avec 52.73 / 100 points

EJO (*Mont-Saint-Vincent*) : 92 930 euros hors taxes avec 62.79 / 100 points

La commission d'appels d'offres s'est également réunie le 10/10/2024 et juge le plus apte à réaliser la mission en fonction des critères de sélection l'entreprise BAFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes : le cabinet SISTEM ARCHITECTURE pour la mission architecture, pour un montant de 109 735 euros hors taxes. Le cabinet BAFU pour la mission espaces publics pour un montant de 35 514, 40 euros hors taxes, d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus.

03. Comptabilité : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	16/10/2024	DM2	
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 200,00
		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00
		61521 - Terrains	10 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	12 600,00
		TOTAL DEPENSES	12 600,00
		74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	600,00
		748374 - Biodiversité et aménités rurales	2 000,00
		75888 - Autres	10 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	12 600,00
		TOTAL RECETTES	12 600,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			12 600,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES			12 600,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 tel que présentée ci-dessus, et autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons rencontré Monsieur Loureiro conseiller financier pour évaluer les prévisions de la commune pour les années à venir, afin d'obtenir une vision à plus long terme. Monsieur Loureiro avait présenté un système d'application au repas des Maires, avec ces outils de calcul, il c'était servi des chiffres de la commune de Vitteaux et Précý-sous-thil. Monsieur le Maire informe qu'augmenter de 10 points les impôts ne rapporte pas suffisamment, sous les conseils de Monsieur Loureiro. La situation financière de la commune est stable. Nous sommes accompagnés dans nos projets par des architectes et par des conseillers financiers, cela est important.

04. Tarifs salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des salles communales dont la salle polyvalente, la salle Guéniot, la salle des jeunes ainsi que la salle de l'ancienne école maternelle n'ont pas été actualisés depuis la précédente délibération en date du 12.07.2018.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement, ainsi que les travaux de rénovation.

Considérant les comparatifs réalisés avec les tarifs des communes voisines

Monsieur le Maire présente les tarifs ci-après :

TARIFS SALLES PAR JOUR				
	SALLE POLYVALENTE	SALLE GUÉNIOT CINÉMA	SALLE DES JEUNES	SALLE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE
PARTICULIER VITTELLIEN	300	150	100	200 (max 21h00 /50 personnes)
PARTICULIER EXTÉRIEUR	450	200		300 (max 21h00 /50 personnes)
ASSOCIATION VITTELLIENNE	250	100	70	150
ASSOCIATION EXTÉRIEURE	350	200	150	200
AUTRES	250	250	200	250
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : SALLE GRATUITE				

TARIFS MATÉRIELS					
	PARTICULIER VITTELLIEN	PARTICULIER EXTÉRIEUR	ASSOCIATION VITTELLIENNE	ASSOCIATION EXTÉRIEURE	AUTRES
FORFAIT VAISSELLE 200 PERSONNES SALLE POLYVALENTE	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€	Forfait 50 personnes 70€
PERCOLATEUR	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
TABLES EXTÉRIEURES	5€	5€	5€	5€	5€
CHAISES EXTÉRIEURES	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
GRANDE ESTRADA 64M²			100 €	150 €	
PETITE ESTRADA			50 €	100 €	
PARQUET			100 €	150 €	
GRAND BARNUM 8x16m			250 €	350 €	380 €
BARNUM 5x5m	30 €	60 €	30 €	30 €	30 €
BARNUM 4x5m	30 €	60 €	30 €	30 €	30 €
BARNUM 3x3m	30 €	60 €	30 €	30 €	30 €
GRILLE AFFICHAGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Est Annexé à la présente délibération une convention énumérant les conditions de réservation pour le bon fonctionnement des salles (dépôt de garantie, paiement de l'acompte, conditions de restitutions etc...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de valider la proposition des nouveaux tarifs des salles communales, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la nouvelle grille tarifaire comme présentée ci-dessus.

Madame Debosse : y avait-il un tarif week end complet comme avant ?

Madame Leterrier : non un tarif par jour car cela est plus simple pour la facturation.

Madame Debosse : De ce fait le tarif jour est multiplié par deux pour le marché de Noël ou non car il faut que cela soit rentable pour l'association (UCIA).

Monsieur Champonnois : le tarif équivaut à l'ancienne facturation plus l'augmentation

Madame Leterrier : devons-nous instaurer un tarif dégressif pour le second jour ?

Monsieur Champonnois est contre.

Monsieur Paut : Si nous avons mal analysé, nous reviendrons en arrière en attendant nous appliquerons les règles. De plus, le soir des remerciements du Tour De France ce sont les secrétaires qui ont rangé car il y avait une autre location le lendemain. Je ne souhaite pas que l'on revoie une situation comme celle-ci il faut nommer un responsable pour intervenir si besoin, et il aura l'œil sur le matériel (David Vigor par exemple), il sera payé en heures supplémentaires lors des manifestations. Il doit y avoir une gestion cohérente car cela n'est pas pratique quand on ne sait pas qui range et qui nettoie.

Monsieur Warnas : il y aura une vue d'ensemble

Madame Debosse : si le tarif journée ménage inclus. Si l'association loue les deux jours on ne souhaitera pas forcément payer le ménage. Ce sont des questions qui vont vous être posées.

Monsieur Munier : ne pas parler de ménage, dans le tarif c'est inclus, la CCTA a procédé comme ça également.

Madame Debosse : c'est donc une cuisine de réchauffe. Nous avons besoin de faire cuire de la nourriture au marché de Noël comment faisons nous pour l'association UCIA? En décembre il fait froid, si nous ne vendons pas de nourriture il y aura moins de recettes. J'ajoute un exemple pour le club de tennis qui préparait des crêpes dans la salle polyvalente aussi.

Monsieur Paut : cela se fera dehors pour toutes les cuissons, la salle ne doit pas être détériorée. J'ai déjà préparé des frites dehors pour un marché Noël à l'époque.

05. Contrat secrétaire général

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'Astrid ERARD occupe le poste de secrétaire général depuis le 06 septembre 2021.

Le contrat de cet agent arrive à son terme le 01 décembre 2024 et propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour une durée d'un an à compter du 02 décembre 2024 jusqu'au 1^{er} décembre 2025 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Madame ERARD Astrid selon les conditions stipulées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'autoriser le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent à partir du 02 décembre 2024 jusqu'au 1^{er} décembre 2025, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

De fixer la rémunération de l'agent conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et selon la grille indiciaire d'adjoint administratif principal de deuxième classe catégorie C indice brut 486, indice majoré 425.

Monsieur Paut indique au Conseil Municipal que nous ne souhaitons pas renouveler le contrat de David Donnet car son travail ne convenait pas, ainsi que l'ambiance dans l'équipe également, nous recherchons donc pour janvier 2025 un remplaçant.

06. Modification horaire éclairage public traversée de Vitteaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la délibération du 26 août 2022 mentionne une coupure de l'éclairage public sur toute la commune de Vitteaux à partir de 23 heures jusqu'à 5 heures du matin. L'objectif était de réduire la consommation énergétique mais aussi de limiter la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité nocturne.

Après, un peu plus de deux ans de recule avec cette nouvelle organisation, la population s'est rendu compte que pour garantir la sécurité des déplacements nocturnes des habitants, il est nécessaire de modifier l'éclairage public uniquement sur la rue principale « route d'Avallon, rue Edmé Millot, rue Hubert Languet, rue de Verdun, route de Dijon ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le principe de ne plus couper l'éclairage public dans les rues « route d'Avallon, rue Edmé Millot, rue Hubert Languet, rue de Verdun, route de Dijon », donne la délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les nouvelles modalités sur la commune de Vitteaux, d'informer la population le plus largement possible via la site internet et distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Warnas : En tant que conducteur qui rentre tard, je suis tombé sur des enfants qui traverse dans le noir cela est très dangereux. Dans la ville nous devons se « mettre » en plein phare pour plus de sécurité. Exemple : A Montbard, vague de cambriolage dans les voitures.

07. Informations et questions diverses

Monsieur Lafont : Que fais le Monsieur assis sur le mur vers la maison médicale ?

Madame Vantelot : Il s'agit d'un Monsieur de l'Ephad qui ne souhaite pas rester à l'Ephad mais il est inoffensif, les gendarmes sont au courant.

Monsieur Warnas : il n'est pas agressif, l'Ephad ne peut pas l'obliger à rentrer.

Monsieur Champonnois affirme les propos de Monsieur Warnas.

Séance levée à 20h09